



DOSSIER DE PRESSE

VENDREDI 20 MAI 2022

BILAN DES 30 ANS DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE »

La protection européenne de la biodiversité : des avancées et un manque de volonté politique

La directive européenne « Habitats-Faune-Flore » qui a posé les fondements juridiques de la préservation de la biodiversité européenne, fête cette année ses 30 ans. Elle a par ailleurs fortement contribué à la prise de conscience des enjeux écologiques. ;

A l'occasion de cet anniversaire, France Nature Environnement dresse le bilan de l'état de conservation de la biodiversité à l'échelle française. La fédération présente aussi les suites données à ses 15 propositions formulées en 2007 pour contribuer à faire du réseau Natura 2000 un outil ambitieux de la reconquête de la biodiversité.

En un mot, le bilan est faible : des espèces protégées toujours menacées, un faible taux de sites Natura 2000 dans les secteurs à enjeux, un faible taux de contrats de gestion, une faible efficacité du dispositif Natura 2000, un faible nombre d'habitats et d'espèces en bon état de conservation. Découvrez nos explications dans ce dossier de presse.

Pour Arnaud SCHWARTZ, président de France Nature Environnement : « Si la directive « Habitats-Faune-Flore » a permis des avancées en faveur de la biodiversité, le manque de volonté politique a fait perdre une dizaine d'années dans sa mise en œuvre et explique que ses effets après 30 ans soient limités. Mais Natura 2000 demeure un outil novateur et pertinent. France Nature Environnement demande donc au nouveau gouvernement de relancer d'urgence son application pour réellement lutter contre l'effondrement de la biodiversité. »

CONTACTS PRESSE

Jean-David ABEL – Responsable des sujets Biodiversité – 06 77 04 23 30

Virginie Boquin, chargée des relations presse : 06 07 69 27 10 – virginie.boquin@fne.asso.fr

AGISSEZ AVEC NOUS. REJOIGNEZ-NOUS SUR FNE.ASSO.FR

SOMMAIRE

Objectifs de la directive « Habitats-Faune-Flore »	3
Une protection pour les espèces et leurs habitats.....	3
La création d'un réseau écologique préservé : Natura 2000	3
Natura 2000 : des bénéfices pour l'environnement et pour l'économie	5
La biodiversité, indispensable pour les services écosystémiques et la lutte contre le changement climatique.....	5
Des bénéfices économiques indéniables qui découlent des services écosystémiques.....	5
Des emplois non délocalisables.....	6
Résultats des évaluations périodiques de la biodiversité	6
Un constat alarmant	6
1. une mauvaise tendance qui se confirme à chaque évaluation	6
2. un mauvais état qui continue à se dégrader.....	7
Une urgence : changer de modèle agricole.....	8
Un plan d'action pour améliorer la mise en oeuvre	10
L'application de la directive HFF en france : des avancées non négligeables	10
Les limites de la mise en oeuvre de la directive HFF	11
Un constat : le mauvais état de conservation de la biodiversité en france	11
1. une mauvaise tendance qui se confirme aussi à chaque évaluation en france	11
2. un mauvais état qui continue à se dégrader.....	12
3. l'agriculture, première cause du mauvais état	12
Une nécessité : compléter le réseau Natura 2000 et créer un réseau similaire en outre-mer	13
1. compléter le réseau Natura 2000 en métropole	13
2. créer un réseau similaire à natura 2000 en outre-mer.....	14
Des difficultés à correctement appliquer la directive HFF	14
1. la france plusieurs fois condamnée pour mauvaise transposition de la directive	14
2. les pesticides ne sont pas réglementés dans les sites natura 2000	15
3. la pêche marine non soumise à l'évaluation d'incidences natura 2000	15
4. un système de contrôle des captures et des mises à mort accidentelles toujours pas opérationnel	16
5. de nombreux sites impactés	16
6. des problèmes d'animation, de gestion et de financements	17
7. une efficacité toute relative.....	18
Une nouveauté qui questionne : la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres...	19
Relancer la dynamique natura 2000	20
Les points clés de cette relance.....	20
Les propositions de france nature environnement pour le nouveau gouvernement	20

OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE « HABITATS-FAUNE-FLORE »

La [directive n°92-43](#) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive Habitats-Faune-Flore » (directive HFF), a été adoptée le 21 mai 1992. Elle marque une étape très importante dans l'histoire de la préservation de la nature, grâce à des dispositifs novateurs et complets pour assurer la préservation de la biodiversité au sein de l'Union européenne.

Afin de pouvoir mesurer les effets des politiques menées par les différents États membres, la directive programme notamment une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés.

UNE PROTECTION POUR LES ESPECES ET LEURS HABITATS

La directive HFF prévoit la mise en place, par chaque État membre, d'un dispositif de protection strict pour plus de 400 espèces d'intérêt communautaire (espèces sauvages menacées ou caractéristiques) ainsi que leurs milieux de vie (leurs habitats : alimentation, repos, hibernation).

Les États membres doivent aussi veiller à ce que le prélèvement de 90 espèces soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable.

Outre les espèces, la directive HFF intègre, dans les politiques de préservation de la nature, la notion d'habitats naturels en tant que tels c'est-à-dire différents écosystèmes: prairies, tourbières, forêts, dunes littorales, etc.

LA CREATION D'UN RESEAU ECOLOGIQUE PRESERVE : NATURA 2000



Afin de préserver environ 900 espèces d'intérêt communautaire et 230 habitats d'intérêt communautaire, menacés ou caractéristiques des écosystèmes du territoire de l'Union européenne, la directive HFF prévoit également la création d'un réseau de « zones spéciales de conservation » (ZSC), appelé Natura 2000.

En plus de ces ZSC, le réseau Natura 2000 intègre aussi les « zones de protection spéciale » (ZPS) pour les oiseaux, telles que définies par la directive « Oiseaux » (directive n°79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages), adoptée le 2 avril 1979. Celle-ci prévoit que les États membres mettent en place un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux et désignent des ZPS pour préserver 194 espèces et leurs habitats, ainsi que les espèces migratrices à venue régulière. Elle fixe une liste de 82 espèces pour lesquelles la chasse est permise sous conditions et une liste de 26 espèces dont la vente, le transport et la détention sont possibles sous conditions.

Actuellement, le [réseau Natura 2000 européen](#) couvre 17,46% du territoire européen et près de 451 000 km² de son espace marin (voir carte n°1).

Si les activités humaines ne sont pas *a priori* interdites dans les sites Natura 2000, un dispositif d'évaluation d'incidences permet de mesurer leurs impacts afin de les éviter, réduire voire de les compenser.



NATURA 2000 - EUROPEAN UNION
■ Birds Directive sites (SPA)
■ Habitats Directive sites (pSCI, SCI, SAC)
■ Sites - or parts of sites - belonging to both Directives

European Environment Agency



Source:
 Natura 2000 - 2014/16/UE compiled from databases from the Member States.
 Data not available for: AT, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GR, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SK, TR, UK.
 Legend: © EEA, 2014. Data for: 2014. Updated: 2014.
 Produced: Lambert Azimuthal Equal Area

Carte n°1 : Réseau Natura 2000 européen ([source](#))

NATURA 2000 : DES BENEFICES POUR L'ENVIRONNEMENT ET POUR L'ECONOMIE

LA BIODIVERSITE, INDISPENSABLE POUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La nature fournit à nos sociétés de nombreux services écosystémiques : qualité de l'eau, qualité de l'air, qualité des sols, alimentation, pollinisation, matériaux, protection vis-à-vis des risques naturels, loisirs, tourisme, etc. utiles, voire vitaux, pour l'humanité. La préservation de la biodiversité permet aussi d'atténuer le changement climatique, et même de s'y adapter.

Cependant la destruction, la fragmentation et la dégradation des milieux naturels rendent ces services inopérants. En maintenant et en restaurant la fonctionnalité et la résilience des écosystèmes, le réseau Natura 2000 vise à garantir le bénéfice des services écosystémiques, notamment ceux permettant de lutter contre le changement climatique. D'un point de vue éthique, il permet aussi à la biodiversité de tenter de s'adapter à ce changement.

DES BENEFICES ECONOMIQUES INDENIABLES QUI DECOULENT DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES



Dans un rapport de 2014 de la Commission européenne (synthèse), les avantages du réseau Natura 2000 ont été estimés entre 223 milliards d'euros et 314 milliards d'euros par an. De nombreuses études viennent appuyer ces chiffres, démontrant que les avantages liés à Natura 2000 sont plus importants que les coûts de sa mise en œuvre.

Il est donc primordial de réussir cette politique pour la préservation de la nature mais aussi pour bénéficier pleinement des services qu'elle nous rend :

- Il a été calculé que le réseau Natura 2000 stockerait l'équivalent de 35 milliards de tonnes de CO², estimées entre 600 milliards et 1 130 milliards d'euros ;
- Une étude européenne de 2011 estime qu'il y a entre 1,2 à 2,2 milliards de visiteurs dans les sites Natura 2000 chaque année, générant des bénéfices entre 5 et 9 milliards d'euros par an ;
- Une étude européenne de 2010 a estimé les coûts annuels de mise en œuvre du réseau Natura 2000 à 5,772 milliards d'euros par an pour l'UE ;
- Une étude anglaise de 2011 a montré que chaque 1£ consacrée à la conservation de la biodiversité donne une valeur de bénéfices de 8,60£ ;

DES EMPLOIS NON DELOCALISABLES

Un [rapport de la Commission européenne de 2009](#) estime que la mise en œuvre complète et la gestion du réseau Natura 2000 pourraient soutenir 207 400 emplois « équivalent temps plein ». En effet, toute une économie « verte » et locale se développe autour des sites Natura 2000 lorsque les acteurs se mettent d'accord. Le réseau aide ainsi à maintenir des emplois dans les zones rurales en voie de désertification.

Dans les Hauts-France par exemple, la gestion pastorale des coteaux calcaires classés Natura 2000 permet de créer des partenariats avec les éleveurs de races locales de moutons (le mouton boulonnais) et certains chantiers sont menés par des structures d'insertion.

Ces directives permettent aussi de dynamiser les secteurs « recherche & développement » pour trouver des solutions afin de réduire les pratiques impactantes, ainsi que des outils en matière de [génie écologique](#) et de matériels d'inventaire (détecteur à chauve-souris, protocoles d'étude pour les éoliennes, etc.).

RESULTATS DES EVALUATIONS PERIODIQUES DE LA BIODIVERSITE

La directive HFF programme une évaluation périodique de l'état de conservation des 230 habitats naturels et 1 200 espèces (espèces protégées, espèces justifiant la création de sites Natura 2000, espèces dont le prélèvement est encadré) d'intérêt communautaire afin de pouvoir mesurer les effets des politiques menées par les différents États membres. Tous les six ans, chaque État évalue ainsi l'état de conservation de ces habitats et espèces sur l'ensemble de son territoire. C'est ensuite la Commission européenne qui se charge de réaliser une synthèse des évaluations nationales.

Cette évaluation donne ainsi une vision de l'état dans lequel se trouve la biodiversité dans les pays de l'Union européenne.

UN CONSTAT ALARMANT

1. Une mauvaise tendance qui se confirme à chaque évaluation

La synthèse européenne [des résultats de la dernière évaluation pour la période 2013-2018 montre que seulement 15%](#) des habitats naturels d'intérêt communautaire et 27% des espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) sont en bon état de conservation au niveau européen. Enfin, la population de 47% des oiseaux est dans un état de conservation favorable.

Ces résultats confirment malheureusement ceux des évaluations des périodes précédentes comme le montre le tableau suivant.

Période	Etat de conservation favorable au niveau européen		Oiseaux considérés comme « hors de danger » / état des populations favorable
	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)	
<u>2001-2006</u>	17%	17%	-
<u>2007-2012</u>	16%	23%	52%
2013-2018	15%	27%	47%

Tableau n°1 : Résultats européens de l'évaluation périodique de l'état de conservation

2. Un mauvais état qui continue à se dégrader

D'une évaluation à l'autre, l'état de conservation des habitats et des espèces, jugé défavorable a tendance à se dégrader comme l'illustre le tableau suivant.

Evolution	Entre la période 2001-2006 et 2007-2012			Entre la période 2007-2012 et 2013-2018		
	Habitats d'IC	Espèces d'IC (hors oiseaux)	Oiseaux	Habitats d'IC	Espèces d'IC (hors oiseaux)	Oiseaux
Défavorable en amélioration	4%	4%	4%	9%	6%	23%
Défavorable stable	33%	20%	6%	34%	28%	28%
Défavorable en dégradation	30%	22%	20%	36%	35%	30%

Tableau n°2 : Evolution des habitats et des espèces en mauvais état de conservation d'après les évaluations périodiques

Concernant les oiseaux, seuls les résultats de l'évolution à court terme sont présentés.

A noter que le nombre d'espèces d'oiseaux chassables dont la population est jugée « favorable » a diminué en passant de 55 % à 46 %.

Plusieurs pressions et menaces anthropiques, en particulier notre modèle agricole, expliquent cette situation alarmante.

UNE URGENCE : CHANGER DE MODELE AGRICOLE

Dans son analyse des résultats de la première évaluation de l'état de conservation (2001 - 2006), la Commission Européenne indiquait que l'agriculture constituait le « défi à relever n°1 ». En effet, seulement 7% des habitats naturels d'intérêt communautaire dépendant de l'agriculture sont en bon état de conservation contre 21% pour les habitats naturels d'intérêt communautaire non agricoles.

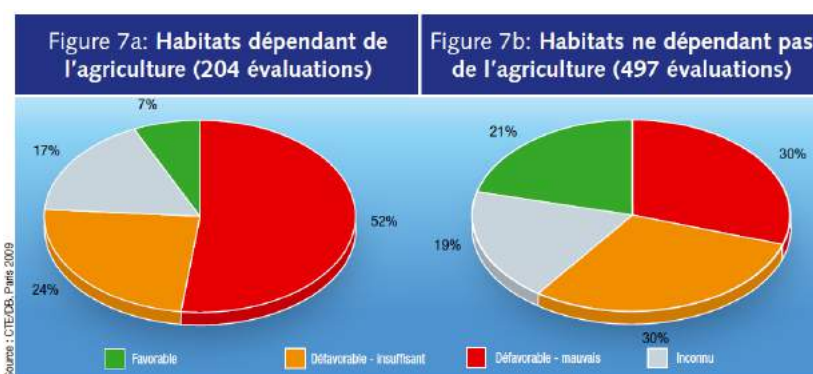


Figure n°1 : Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels dépendants ou non de l'agriculture au niveau européen pour la période 2001 - 2006 (source)

Ce constat est renforcé par les résultats de la seconde évaluation de l'état de conservation pour 2007-2012, qui prouvent que l'agriculture constitue la première menace pour les habitats naturels d'intérêt communautaire et les oiseaux ainsi que la deuxième pour les autres espèces d'après la figure suivante.

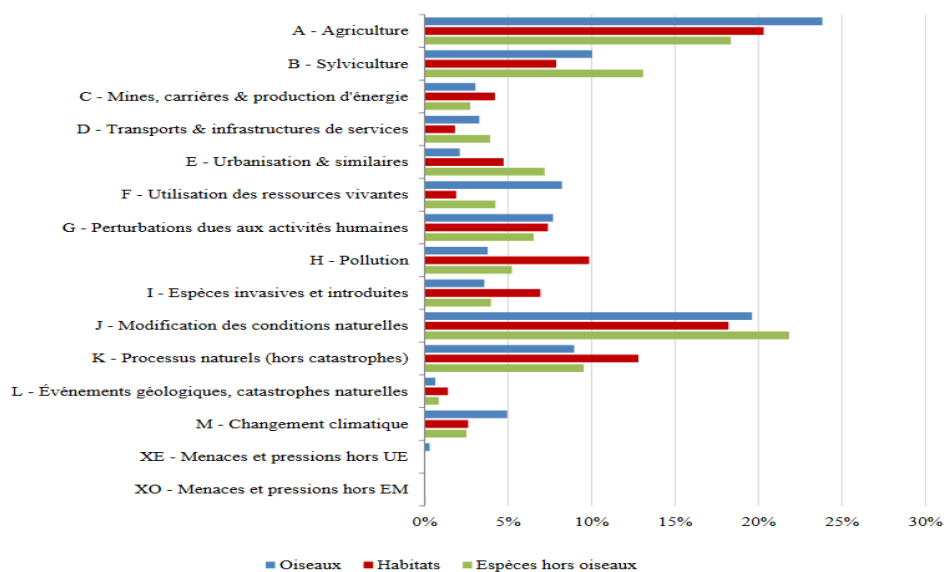


Figure n°2 : Fréquence des pressions dans l'évaluation 2007-2012 (source)

Le rapport de l'évaluation de 2013-2018 confirme encore l'impact de l'agriculture (voir figure 3) en indiquant que « Les pressions les plus fréquemment signalées, tant pour les habitats que pour les espèces, proviennent de l'agriculture, ce qui témoigne de l'importance relative de l'utilisation des terres agricoles et de la modification des pratiques agricoles (intensification et abandon de l'agriculture extensive). ».

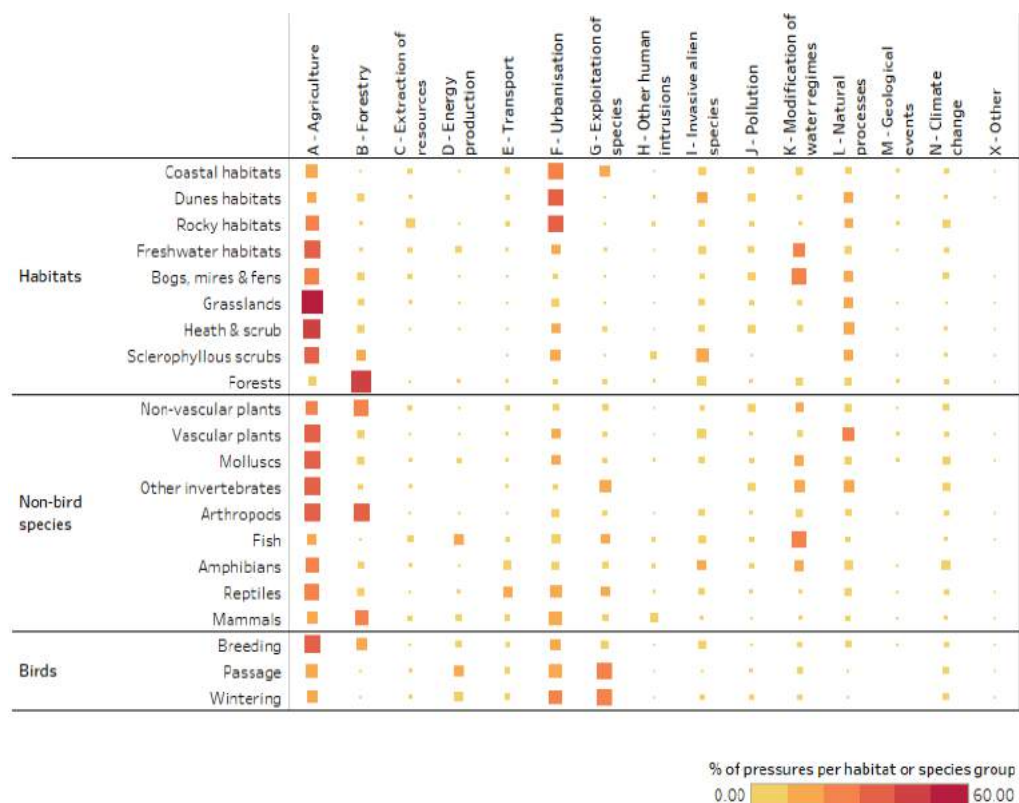


Figure n°3 : Fréquence des pressions dans l'évaluation 2013-2021 ([source](#))

Il est donc urgent de changer le modèle agricole européen et de réorienter la politique agricole commune (PAC) pour réellement aider le monde agricole à développer des pratiques respectueuses de la biodiversité. Pourtant, la PAC pour la période 2020-2026 n'est toujours pas à [la hauteur des enjeux](#).

UN PLAN D'ACTION POUR AMELIORER LA MISE EN OEUVRE

De fin 2014 à fin 2016, la Commission Européenne a procédé à une évaluation des directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » et a laissé sous-entendre que ces directives seraient modifiées. Face à [la mobilisation des ONG européennes, de France Nature Environnement et des citoyens](#), la Commission européenne a finalement annoncé qu'elle ne les modifierait pas.

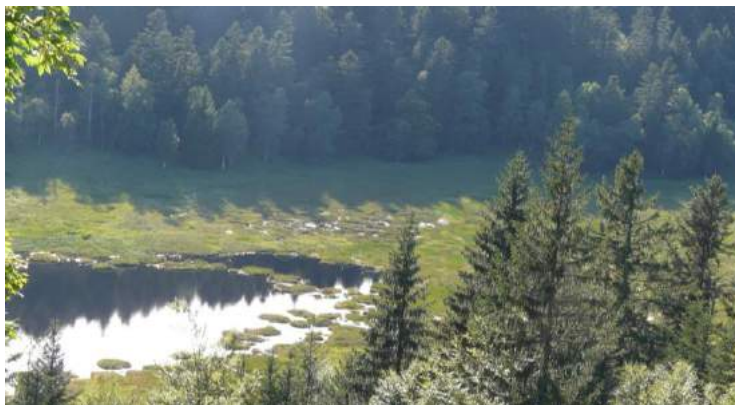
Afin de permettre une meilleure mise en œuvre de celles-ci, elle a présenté le 27 avril 2017 un plan d'action [« pour le milieu naturel, la population et l'économie »](#). [FNE avait salué ce plan](#) mais il n'a pas été suivi d'actions suffisantes pour atteindre les objectifs de la [stratégie européenne pour la biodiversité en 2020](#).

L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE HFF EN FRANCE : DES AVANCEES NON NEGLIGEABLES

Si la France est dotée d'un dispositif de protection de certaines espèces sauvages depuis 1976, la directive HFF a permis d'apporter une protection aux habitats de ces espèces. Actuellement [1 881 espèces bénéficient de ce statut de protection au niveau national ou régional](#).

La directive HFF a par ailleurs fortement contribué à la prise de conscience des enjeux écologiques. Sa mise en œuvre en France, hexagonale (la directive n'étant pas applicable dans les territoires ultramarins du pays), notamment grâce aux animateurs des sites Natura 2000 a permis des avancées en matière de protection de la biodiversité.

Parmi la diversité des sites Natura 2000, des enjeux et des contextes, des exemples sont très encourageants comme pour le site Natura 2000 « [Champeigne](#) » pour préserver les oiseaux des milieux agricoles cultivés ou le [site Natura 2000 de la colonie de reproduction de Grand murin situé dans les combles d'une église alsacienne](#)



Site Natura 2000 n°[FR4100206](#) - Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer (88) – Photo : Maxime PAQUIN

LES LIMITES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE HFF

UN CONSTAT : LE MAUVAIS ETAT DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE EN FRANCE

Les trois évaluations périodiques réalisées par la France relatives à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire métropolitain mettent en évidence les limites de la mise en œuvre de la directive. FNE alerte régulièrement et déplore une nouvelle fois le mauvais état de conservation de la biodiversité française.

1. Une mauvaise tendance qui se confirme aussi à chaque évaluation en France

Les résultats de la dernière évaluation pour la période 2013-2018 montrent que seulement 15% des habitats naturels d'intérêt communautaire et 27% des espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) sont en bon état de conservation en France. Enfin, la population de 32% des espèces d'oiseaux nicheurs en France est considérée comme en augmentation sur le long terme.

Ces résultats confirment malheureusement ceux des évaluations des périodes précédentes comme le montre le tableau suivant.

Période	Etat de conservation favorable au niveau européen		Oiseaux nicheurs (population en augmentation à long terme)
	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)	
2001-2006	17%	17%	-
2007-2012	22%	28%	33%
2013-2018	20%	28%	32%

Tableau n°3 : Résultats de l'évaluation périodique de l'état de conservation en France (sources [1](#), [2](#) et [3](#))

Concernant les oiseaux, seuls les résultats de l'évolution à court terme sont présentés.

Les évolutions entre les deux premières périodes seraient surtout dues aux modifications de méthode d'évaluation et à de meilleures données plutôt qu'à un réel changement de l'état de conservation.

2. Un mauvais état qui continue à se dégrader

D'une évaluation à l'autre, l'état de conservation des habitats et des espèces, jugé défavorable a tendance à se dégrader comme le montre le tableau suivant.

Evolution	Entre la période 2001-2006 et 2007-2012			Entre la période 2007-2012 et 2013-2018		
	Habitats d'IC	Espèces d'IC (hors oiseaux)	Oiseaux	Habitats d'IC	Espèces d'IC (hors oiseaux)	Oiseaux
Défavorable en amélioration	1%	4%	-	2%	7%	-
Défavorable stable	52%	51%	-	36%	24%	-
Défavorable en dégradation	40%	26%	-	42%	40%	-

Tableau n°4 : Evolution des habitats et des espèces en mauvais état de conservation d'après les évaluations périodiques (source : page 6 de ce [rapport](#))

Ces mauvais résultats mettent en évidence la nécessité d'une nouvelle dynamique pour préserver la biodiversité et mettre en œuvre de manière rigoureuse et ambitieuse le statut d'espèces protégées et le réseau Natura 2000.

3. L'agriculture, première cause du mauvais état

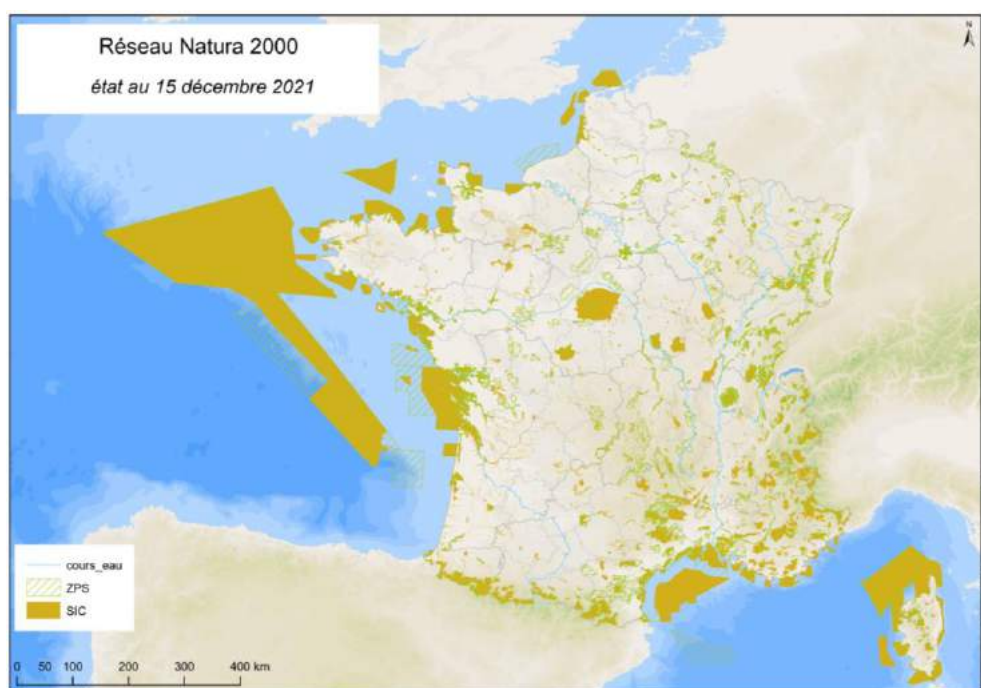
Le [rapport sur la directive Oiseaux pour la période 2013-2018](#) indique que « parmi les 16 grandes catégories de pressions ou menaces listées pour l'évaluation des espèces, les plus fréquemment citées sont celles liées à certaines pratiques agricoles ». C'est aussi la plus fréquente pour les habitats et les autres espèces ([rapport 2013-2018 de la France](#)). Les résultats étaient similaires pour les précédentes évaluations.

France Nature Environnement demande de façon récurrente que la France utilise de façon différente la PAC de façon à préserver la santé humaine et la biodiversité.

UNE NECESSITE : COMPLETER LE RESEAU NATURA 2000 ET CREER UN RESEAU SIMILAIRE EN OUTRE-MER

1. Compléter le réseau Natura 2000 en métropole

En France, 131 habitats d'intérêt communautaire, 123 espèces d'oiseaux et 159 espèces d'intérêt communautaire sont concernés par [Natura 2000](#). Avec 12,96% de son territoire métropolitain en sites Natura 2000, la France se classe 23ème en termes de [surfaces désignées par les 27 pays de l'Union européenne](#). La moyenne européenne est de 18,15%. Environ 133 000 Km² d'espaces marins sont aussi classés Natura 2000, représentant 35,7 % de la surface marine de la zone économique exclusive.



Carte n°2 : Réseau Natura 2000 en France ([source](#))
(NOTA : SIC = site d'intérêt communautaire avant classement en zone spéciale de conservation)

Cette surface nationale désignée cache des [disparités interrégionales importantes](#). En effet :

- **23%** des 13 régions ont des taux de désignation de zones de protection spéciale (ZPS - directive Oiseaux) inférieurs à 3 % (moyenne nationale : 8,08%)
- **38,5%** de ces régions administratives ont des taux de désignation de zones spéciales de conservation (ZSC - directive HFF) inférieurs ou égal à 5 % (moyenne nationale : 8,93%)
- En cumulant les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation, ce sont **38,5%** de ces régions qui ont des taux de désignations inférieurs à 10 % (moyenne nationale : 12,96%).



Les taux de désignation les plus faibles se situent dans les zones de plaine où les pressions des activités humaines sont les plus fortes.

Ces chiffres montrent qu'il est nécessaire de compléter le réseau Natura 2000 afin qu'il soit suffisamment cohérent et écologiquement fonctionnel.

2. Créer un réseau similaire à Natura 2000 en outre-mer

De plus, les deux directives ne s'appliquent pas dans les outre-mer français. France Nature Environnement milite depuis des années pour un dispositif similaire à Natura 2000. Ainsi, l'[article 113](#) de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prévu d'expérimenter la mise en place d'un réseau d'aires protégées s'inspirant du réseau Natura 2000.

Alors que la France, avec ses outre-mer, [se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées](#), cette expérimentation n'a toujours pas vu le jour, ce que regrette profondément France Nature Environnement.

Dans sa [communication du 3 mai 2022](#), la Commission européenne « invite les États membres à inclure toutes leurs régions ultrapériphériques dans le réseau de zones protégées Natura 2000 ». Espérons que la France le fera rapidement !

DES DIFFICULTES A CORRECTEMENT APPLIQUER LA DIRECTIVE HFF

1. La France plusieurs fois condamnée pour mauvaise transposition de la directive

La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour de Justice de l'Union européenne, notamment :

- le [27/04/1988](#) pour non transposition de la directive « Oiseaux » ;
- le [18/03/1999](#) pour n'avoir pas classé une superficie suffisante de l'Estuaire de la Seine en site Natura 2000, ni lui avoir conféré un statut juridique suffisant ;
- le [25/11/1999](#) pour n'avoir pas classé une superficie suffisante du Marais Poitevin en site Natura 2000, ni avoir pris les mesures suffisantes pour éviter sa détérioration ;
- le [06/04/2000](#) pour n'avoir pas transposé correctement la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- le [11/09/2001](#) pour insuffisance d'identification et de propositions de sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- le [26/11/2002](#) pour insuffisance de désignation de sites Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » ;
- le [04/03/2010](#) pour mauvaise transposition de l'article 6 de la directive « Habitats, Faune, Flore » concernant "l'évaluation d'incidences".



2. Les pesticides ne sont pas règlementés dans les sites Natura 2000

Suite à un recours de France Nature Environnement, le Conseil d'État a enjoint l'État, par arrêt du 15 novembre 2021, à transposer correctement l'article 12 de la [directive européenne du 21 octobre 2009](#). Cet article impose aux États membres de restreindre, voire d'interdire, l'utilisation des pesticides au sein de certaines zones sensibles, dont les sites Natura 2000. C'est au plus tard le 14 décembre 2011 qu'une telle réglementation aurait dû être instaurée en France.

En application de cet arrêt, l'État a ainsi jusqu'à mai 2022 pour définir un cadre juridique pour que l'utilisation de pesticides soit restreinte ou interdite dans les sites Natura 2000.

France Nature Environnement attend toujours les propositions d'un tel cadre juridique.

3. La pêche marine non soumise à l'évaluation d'incidences Natura 2000

Selon la directive HFF, tout projet susceptible d'affecter de façon significative un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence. La France a fait le choix d'un dispositif complexe de listes nationales et départementales de projets et d'activités soumis à cette évaluation.

Cependant la pêche maritime professionnelle fait l'objet d'un dispositif à part, appelé analyse de risques, qui doit être réalisé lors de l'élaboration et de la révision des documents d'objectif (article [L414-4 II bis](#) du code de l'environnement). Cette analyse de risques dispense la pêche d'évaluations d'incidence sur les sites Natura 2000.

L'État français a développé une méthodologie d'analyse des risques pour permettre la réalisation d'évaluations de risque homogènes à l'échelle du réseau de sites Natura 2000 marins en France. La méthode d'analyse initialement élaborée par le gouvernement français en 2012 (et mise à jour en 2020) valait uniquement pour les incidences de la pêche professionnelle sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et sur les habitats benthiques d'espèces d'intérêt communautaire listés au titre des Directives HFF et Oiseaux. Cette méthode va être complétée au printemps 2022 par une méthodologie d'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Alors que l'évaluation d'incidence doit avoir lieu avant la mise en œuvre du projet ou le déroulement de l'activité, les analyses de risque sont toujours en cours de réalisation et il est prévu qu'elles soient toutes réalisées d'ici fin 2026, pour la mise en place des mesures nécessaires d'ici 2027. Pendant ce temps, des activités de pêche portant atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces continuent de se dérouler dans les sites Natura 2000 en mer.

France Nature Environnement a alerté la Commission européenne.



4. Un système de contrôle des captures et des mises à mort accidentelles toujours pas opérationnel

C'est seulement au travers d'une loi d'octobre 2021 que la France a posé le principe d'un système de contrôle des captures et des mises à mort accidentelles des espèces animales protégées via la directive HFF alors que cette directive le prévoyait dès son application.

Il s'agit notamment de suivre les captures accidentelles dans les filets de pêche ou encore les collisions sur les infrastructures de transport.

Cependant, le décret qui doit déterminer les conditions et les modalités de ce système n'est toujours pas publié.

Au-delà de ce suivi, [France Nature Environnement alerte](#) régulièrement sur les captures accessoires de dauphins et leur mortalité en lien avec les pratiques de pêche en mer (cf. point précédent). En 2019, un groupe de 25 ONG dont France Nature Environnement, a formé une plainte ainsi qu'une demande de mesures d'urgence auprès de la Commission européenne pour que la France respecte ses obligations et protège les cétacés des captures structurelles dans les filets de pêche. La Commission européenne a ensuite mis en demeure la France de mettre un terme aux captures.

Malgré cette mise en demeure, la France a refusé de prononcer des mesures de fermeture des pêches concernées par les captures de cétacés dans le golfe de Gascogne pour l'hiver 2020-2021, puis pour l'hiver 2021-2022.

Si l'État français ne se conforme toujours pas au droit de l'Union, la Commission pourrait émettre un avis motivé, puis introduire un recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne

5. De nombreux sites impactés

En 2011, [France Nature Environnement a réalisé une enquête](#) grâce aux informations de son mouvement associatif montrant qu'au moins 34% des zones de protection spéciale et 19% des zones spéciales de conservation étaient touchées par des dégradations ou susceptibles de l'être. Cette enquête, bien que non exhaustive, est révélatrice de la considération portée aux sites Natura 2000 et de la faiblesse des dispositifs devant les préserver. Onze années plus tard, la fédération ne peut que constater que les dégradations de sites Natura 2000 perdurent et que le dispositif d'évaluation d'incidences n'est pas pertinent.

6. Des problèmes d'animation, de gestion et de financements



Site Natura 2000 n°[FR4202002](#) - Vosges du sud – Photo : Maxime PAQUIN

En France, la préservation des sites Natura 2000 passe par des contrats de gestion avec les acteurs concernés (agriculteurs, forestiers, collectivités, etc.). La réussite de Natura 2000 nécessite donc un dialogue et un accompagnement des différents acteurs. Cependant, le manque de financement conduit à des restrictions de postes d'animateurs, ce qui contrecarre l'atteinte des objectifs.

A titre d'exemple, NaturEssonne, association du mouvement FNE était la structure animatrice historique des sites Natura 2000 « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine » et « Pelouses calcaires du gâtinais ». Début 2022, les services de l'Etat ont rejeté la réponse de l'association au marché public de renouvellement de gestion de ces sites, l'estimant trop onéreuse. Il pourrait y avoir un nouvel appel d'offre pour l'animation de ces sites jusqu'à la fin 2022, sachant qu'au-delà de cette date, la responsabilité des sites Natura 2000 terrestres est décentralisée aux Conseils régionaux...

Par ailleurs, [France Nature Environnement a mis en exergue](#) que peu de contrats ont été signés au regard des surfaces classées Natura 2000, conforté par le rapport présenté page suivante, ce qui compromet d'autant plus la réussite de cette politique. Le cahier des charges de certains contrats mériterait d'être revu pour être pleinement pertinent. ;

Les activités dans les sites Natura 2000 marins ne sont pas encadrées, ce qui obère l'efficacité de cette politique.

Ainsi, le financement est l'un des principaux facteurs de frein de cette politique, tant pour l'animation que pour les contrats. Les enveloppes issues de la politique agricole commune ne sont pas suffisantes. Pire, le [rapport de 2017 de la Cour des comptes européenne](#) pointe un manque de collaboration entre les différentes autorités françaises chargées de l'agriculture et de l'environnement.

La fédération demande que les dispositifs financiers européens évoluent pour permettre de mieux financer les politiques de préservation de la biodiversité. Le nouveau gouvernement doit se donner les moyens de réaliser toutes les actions de terrain nécessaires à l'atteinte des objectifs du réseau Natura 2000.

7. Une efficacité toute relative



Le [rapport de janvier 2021 sur l'efficacité du réseau Natura 2000](#) terrestre français fournit des informations intéressantes.

Concernant la représentativité du réseau Natura 2000, ce rapport indique que « *Globalement, le réseau ne couvre donc qu'une part minoritaire de l'aire de répartition des espèces et habitats. Les sites ciblent mieux les aires de présences potentielles dans les domaines atlantiques et continental, mais cette pertinence plus élevée est insuffisante pour compenser la faible couverture de ces domaines : la représentativité du réseau reste la plus forte en zones alpine et méditerranéenne* ».

Concernant les contrats, « *seulement 14,6 % de la SAU des sites Natura 2000 est concerné par les MAEC localisées* » et « *les contrats forestiers se caractérisent par un très faible niveau de mise en œuvre.* ».

Il manque un dispositif de suivi de l'efficacité des mesures de gestion. Il est aussi difficile de quantifier les financements dédiés à Natura 2000. Toutefois, « *les moyens se concentrent sur des milieux qui nécessiteraient en réalité avant tout une action hors réseau, les pressions majeures nécessitent souvent un traitement hors périmètre* ».

Concernant l'évaluation d'incidences, « *aucune donnée nationale n'existe sur le nombre d'évaluations réalisées et leur répartition géographique ou thématique* » mais « *la réalité d'un effet positif du dispositif sur la biodiversité est indéniable* ».

« *L'animation occupe en moyenne un peu moins d'un mi-temps par site.* ».

Il est difficile de prouver un « effet Natura 2000 » par rapport aux pressions liées à l'urbanisation et à l'intensification agricole. Toutefois, il y aurait une baisse plus faible de la part des prairies permanentes en site Natura 2000 qu'en dehors. La baisse de la population globale d'oiseaux « *est significativement plus faible dans les sites qu'à l'extérieur* ». L'augmentation de la quantité de très gros arbres sur pied « *est significativement plus forte à l'intérieur des sites Natura 2000* ».

Les conclusions de cette évaluation « *montrent la difficulté d'obtenir des résultats à l'échelle nationale à partir d'un réseau de sites* ».

UNE NOUVEAUTE QUI QUESTIONNE : LA DECENTRALISATION DE LA GESTION DES SITES NATURA 2000 EXCLUSIVEMENT TERRESTRES

Au prétexte de vouloir régler une partie des problèmes exposés précédemment et sans avoir consulté toutes les parties prenantes, le gouvernement précédent a décidé de décentraliser la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, via l'[article 61](#) de la loi du 21 février 2022.

Ainsi, à partir de 2023, le président du Conseil régional :

- crée le comité de pilotage de chaque site Natura 2000 et en assure la présidence ;
- élabore et/ou anime le document d'objectifs (= plan de gestion) d'un site Natura 2000 si aucune autre collectivité ne s'en charge et l'approuve ;
- signe les contrats et les chartes Natura 2000.

Les Conseils régionaux ont déjà en charge la gestion de certains fonds européens qui financent notamment la mise en œuvre de Natura 2000. Or, il est à noter que certains Conseils régionaux, notamment celui d'Auvergne-Rhône-Alpes ne prévoient pas de financements suffisants pour l'animation des sites Natura 2000.

L'État reste par ailleurs responsable de la mise en œuvre de Natura 2000 vis-à-vis de la Commission européenne. Si l'État est condamné par la cour de justice européenne, une [procédure](#) est prévue si les manquements sont du fait de collectivités.

France Nature Environnement s'inquiète des conséquences de cette décentralisation.



Sites Natura 2000 n°[FR4201807](#) et n°[FR4211807](#) - Hautes Vosges – Photo : Maxime PAQUIN



RELANCER LA DYNAMIQUE NATURA 2000

LES POINTS CLES DE CETTE RELANCE

Le [rapport de 2015](#) rédigé par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) concernant le dispositif [Natura 2000](#) pointe les nécessaires évolutions dans la mise en œuvre de Natura 2000 pour éviter son enlisement et réussir à atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, notamment :

- Des évolutions en matière de gouvernance, afin, d'une part d'assurer un meilleur portage politique et interministériel de cette politique et, d'autre part, d'améliorer la gouvernance avec les parties prenantes tant au niveau national que régional et local.
- La nécessité de maintenir l'animation locale sur les sites Natura 2000 afin d'expliquer la démarche aux acteurs concernés (élus, socio professionnels, population) et d'engager des actions concrètes.
- La création d'une base de données pour les projets autorisés affectant les sites Natura 2000 et d'un programme de surveillance de ces habitats et espèces afin d'évaluer les résultats de cette politique à différentes échelles.
- Les besoins de financement et d'optimisation des dispositifs associés.

Alors que le Ministère en charge de l'Écologie avait indiqué que ce rapport guiderait son action, France Nature Environnement constate que peu d'actions ont été menées depuis lors et que la tendance de dégradation de la biodiversité ne s'est pas inversée.

LES PROPOSITIONS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT POUR LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

En 2007, à l'occasion des quinze ans de la directive HFF, France Nature Environnement formulait quinze propositions et demandait déjà une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre de Natura 2000.

Pour [les 20 ans](#) et [les 25 ans](#) de cette directive, la fédération signalait les évolutions de ses propositions.

Cette année, le constat reste malheureusement inchangé : nos propositions sont toujours d'actualité et sont nécessaires. Les [États membres de l'Union européenne doivent faire plus qu'une déclaration](#) pour espérer des résultats tangibles.

Pour autant, France Nature Environnement reste déterminée et demande au nouveau gouvernement de relancer la dynamique pour faire de Natura 2000 un succès. Ce réseau constitue un outil majeur pour la transition économique et écologique indispensable de nos sociétés, afin de répondre aux défis environnementaux.

PROPOSITIONS 2007 DE FNE		CONSTAT 2022
1	<p>Finaliser et adapter l'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et l'adapter à la typologie Natura 2000 afin de constituer l'outil de connaissance, indispensable à toute politique de conservation de la nature.</p>	<p>La modernisation de l'inventaire ZNIEFF n'est toujours pas finalisée malgré l'engagement n°79 du Grenelle de l'environnement. Ces retards handicapent les politiques en matière de biodiversité. De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas eu d'adaptation à la typologie Natura 2000 • La pression de prospection est très différente d'une région à l'autre, ce qui conduit à un inventaire non-exhaustif <p>Toutefois les données ZNIEFF sont désormais disponibles.</p> <p>En 2011, le programme de cartographie nationale des habitats terrestres (CarHAB) a été lancé avec l'objectif de réaliser cette cartographie de la végétalisation à l'échelle 1/25 000ème à l'horizon 2025. Toutefois, ce programme connaît des problèmes de financement de la part du Ministère en charge de l'Ecologie.</p> <p>Ces outils devraient permettre d'évaluer la représentativité du réseau Natura 2000 et éventuellement d'identifier des compléments (extension et nouveaux sites).</p>
2	<p>Compléter le réseau Natura 2000 pour corriger les disparités de transmission (NDLR : « désignation »), en premier lieu dans les zones à forts enjeux de conservation, principalement dans les domaines Atlantique et Continental.</p>	<p>Le réseau Natura 2000 a été complété uniquement pour répondre aux demandes de la Commission européenne, principalement entre 2002 et 2006. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas de volonté politique de compléter le réseau Natura 2000 pour corriger les disparités géographiques de désignation de sites Natura 2000 (cf page 13) (notamment dans les zones à forts enjeux: domaines Atlantique et Continental, littoral, etc...).</p> <p>Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20 novembre 2007 et du 6 mai 2008 précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites).</p> <p>La circulaire du 6 mai 2008, concernant la partie terrestre du réseau Natura 2000, est utilisée à la marge pour faire évoluer quelques périmètres.</p> <p>Dans la Stratégie nationale pour les Aires protégées (SNAP) et son premier plan d'action, publiés en 2021, le Ministère en charge de l'Écologie n'a pas retenu la possibilité de créer de nouveaux sites Natura 2000 pour atteindre l'objectif de 30% du territoire national classés en aires protégées, considérant toutefois que les sites Natura 2000 existants en font partie. C'est une occasion manquée de compléter le réseau Natura 2000 là où les enjeux écologiques sont forts.</p>

PROPOSITIONS 2007 DE FNE	CONSTAT 2022
<p>3</p> <p>Engager des réflexions pour qu'un effort de transmission (NDLR : « désignation ») supplémentaire soit réalisé rapidement afin de préserver à long terme les habitats et les espèces particulièrement menacés en France.</p>	<p>Il n'y a toujours pas de volonté politique de compléter le réseau Natura 2000 pour préserver les habitats et les espèces particulièrement menacés en France. Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20 novembre 2007 et du 6 mai 2008 précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites). Ces circulaires sont utilisées à la marge pour faire évoluer quelques périmètres.</p> <p>Dans la Stratégie nationale pour les Aires protégées (SNAP), publiée en 2021, le Ministère en charge de l'Écologie n'a même pas identifié les habitats et les espèces qui auraient besoin de nouvelles aires protégées. C'est une occasion manquée de mieux préserver les habitats et espèces justifiant la création de sites Natura 2000 qui en ont le plus besoin.</p>
<p>4</p> <p>Veiller à ce que les périmètres, définis au niveau local, soient écologiquement pertinents en intégrant des entités fonctionnelles.</p>	<p>Il n'y a toujours pas de volonté politique de compléter le réseau Natura 2000. Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20 novembre 2007 et du 6 mai 2008 précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites) mais ces circulaires sont utilisées à la marge pour faire évoluer quelques périmètres.</p> <p>L'évolution des périmètres des sites Natura 2000 peut être prévue dans le document d'objectif (plan de gestion des sites Natura 2000) mais c'est au cas par cas.</p>
<p>5</p> <p>Entreprendre la détermination concrète de la notion de "corridors écologiques" afin de constituer un réseau écologique fonctionnel.</p>	<p>La notion de "corridor écologique" a été intégrée à une politique plus large que la directive HFF avec le lancement, en 2007, de la trame verte et bleue (TVB) qui constitue l'engagement n°73 du Grenelle de l'environnement, majeur pour la biodiversité, et qui inclut plus ou moins Natura 2000 (voir proposition 15). D'après le rapport de 2021 (cf. page 18), 89 % des ZSC et 90 % des ZPS sont intégrés aux TVB régionales. A l'inverse, au niveau national, la TVB est couverte à 27 % par des zones Natura 2000.</p> <p>Le dispositif juridico-technique lié à la trame verte et bleue a été publié avec du retard et les premiers schémas régionaux associés ont été élaborés. Cependant, avec la réforme territoriale de 2015, la TVB est intégrée dans un nouveau schéma régional multithématiques.</p> <p>France Nature Environnement a dénoncé les modalités de cette absorption (régression du droit de l'environnement; risque de minorer la TVB) et a analysé l'intégration de la TVB dans ce nouveau schéma dans lequel Natura 2000 est globalement très peu abordé</p>

PROPOSITIONS 2007 DE FNE	CONSTAT 2022
<p>6</p> <p>Reprenre une véritable concertation à travers un dialogue constructif avec le monde associatif et ne pas tolérer de menaces ni de pressions le concernant.</p>	<p>Le dialogue est variable selon les territoires, mais des associations de protection de la nature subissent toujours des pressions.</p> <p>Par ailleurs, l'administration a globalement mené une concertation "de façade" notamment dans le cadre de la réforme du dispositif d'évaluation d'incidences (cf. proposition n°12).</p> <p>Les associations sont très peu associées par les Conseils régionaux dans la programmation des fonds européens et les contrats de plans État-Région concernant la biodiversité, en particulier Natura 2000 et la trame verte et bleue.</p> <p>Il n'existe pas de dynamique nationale pour mener une animation locale optimale avec l'ensemble des acteurs, y compris le monde associatif. La qualité de cette animation diffère donc d'un site Natura 2000 à l'autre et les moyens financiers pour cette animation sont régulièrement en baisse.</p> <p>A partir de 2023, la gestion des sites Natura 2000 sera décentralisé aux Conseils régionaux (cf. page 19). Cette décentralisation a été décidée sans concertation avec les parties prenantes au niveau national.</p> <p>France Nature Environnement regrette fortement ce manque de dialogue national et local. France Nature Environnement craint que cette décentralisation n'améliore pas cette situation..</p>
<p>7</p> <p>Repenser le dispositif de gestion, notamment sur la cohérence des mesures et les moyens budgétaires, pour faciliter l'application des mesures de conservation nécessaires à la préservation des habitats et espèces et qui devraient être prévues dans les DOCOBs (documents d'objectifs).</p>	<p>L'efficacité du dispositif de gestion est faible (cf. page 18). Il existe un réel manque d'actions concrètes de gestion.</p> <p>La France a confié en grande partie la gestion des fonds européens aux conseils régionaux depuis la programmation 2014-2020. Cependant, les financements pour la politique Natura 2000 ont mal été intégrés. Les restrictions budgétaires actuelles risquent d'aggraver fortement la situation.</p> <p>A partir de 2023, la gestion des sites Natura 2000 sera décentralisé aux Conseils régionaux (cf. page 19) mais le dispositif restera le même (DOCOB, charte et contrat Natura 2000).</p> <p>France Nature Environnement craint que cette décentralisation n'améliore pas cette situation.</p> <p>France Nature Environnement estime qu'il faut repenser les objectifs des fonds européens pour qu'ils aident à préserver notre patrimoine naturel commun au lieu de financer des actions qui le détruisent.</p>

	PROPOSITIONS 2007 DE FNE	CONSTAT 2022
8	<p>Prévoir lors de l'élaboration du DOCOB, suivant les enjeux territoriaux et écologiques, en complémentarité aux préconisations de gestion du site, l'introduction des mesures réglementaires pour la protection des zones pratiquement fragiles ou à gestion problématique.</p>	<p>Aucune mesure réglementaire pour la protection des zones fragiles ou à gestion problématique dans les sites Natura 2000 n'existe dans la législation associée à ce dispositif. Toutefois, d'une part, ce type de mesures peut être contenu dans le document d'objectif, au cas par cas et, d'autre part, la France va devoir réglementer l'utilisation des pesticides dans ces sites.</p> <p>Par ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a créé deux outils qui peuvent être mobilisés dans le cadre de Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les obligations réelles environnementales • les zones prioritaires pour la biodiversité <p>Enfin, l'élargissement de l'outil « arrêté préfectoral de protection » pour les habitats naturels permet de l'utiliser dans les sites Natura 2000 (voir point suivant).</p>
9	<p>Étendre le champ d'application des outils de protection réglementaire (APPB, RNs, ...), afin de compléter et d'enrichir les mesures de gestion conservatoire actuelle des sites Natura 2000 et de pouvoir répondre aux problématiques locales de conservation.</p>	<p>Depuis décembre 2018, l'article R411-17-7 permet d'utiliser l'outil « arrêté préfectoral de protection » (APP) non seulement aux biotope des espèces protégées mais aussi pour <u>certains habitats naturels</u> notamment ceux d'intérêt communautaire justifiant les sites Natura 2000 offrant ainsi des possibilités pour une meilleure protection de ces sites.</p> <p>L'outil « réserves naturelles » (RN) est inclus dans la SNAP 2030 mais il n'existe pas de volonté politique d'améliorer la gestion des sites Natura 2000, via cet outil.</p>
10	<p>Créer une dynamique collective pour que Natura 2000 participe à la relocalisation de l'économie en valorisant (via des labels par exemple) les produits des activités humaines respectueuses de l'environnement. Natura 2000 doit être un moyen d'appropriation par chacun du patrimoine naturel et culturel local.</p>	<p>Malgré les études montrant les avantages de Natura 2000 (cf. page 5), aucune dynamique collective n'est impulsée et soutenue au niveau national pour valoriser les pratiques compatibles avec la biodiversité.</p> <p>France Nature Environnement regrette cet état de fait car le dispositif Natura 2000 permet une gouvernance entre les acteurs avec les comités de pilotage locaux et offre une gestion contractuelle des sites Natura 2000. Cela devrait permettre aux acteurs de s'impliquer et de valoriser leurs pratiques en faveur du patrimoine naturel et culturel des territoires.</p>

PROPOSITIONS 2007 DE FNE		CONSTAT 2022
11	<p>Élaborer un dispositif standard d'évaluation de l'état de conservation et de surveillance de l'intégrité des sites Natura 2000, compatible entre sites et du local au national, afin de suivre l'évolution de leur conservation et de juger de l'efficacité des mesures de gestion.</p>	<p>Il n'existe toujours pas de dispositif permettant d'articuler l'évaluation, au niveau national, de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire avec celui évalué à l'échelle de chaque site Natura 2000. Il n'existe toujours pas non plus de dispositif spécifique de surveillance de cet état de conservation au niveau national.</p> <p>À l'échelle des sites Natura 2000, le MNHN a publié des méthodologies pour définir l'état de conservation de certains types d'habitats.</p> <p>La directive HFF prévoit une évaluation, tous les 6 ans, de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de l'ensemble du territoire national métropolitain. Les études sont coordonnées par le MNHN. Les 3 premières évaluations permettent de conclure que les états de conservation sont majoritairement défavorables et mauvais au niveau européen (cf. page 6) et en France (cf. page 11).</p>
12	<p>Développer une culture de l'évaluation d'incidences, en l'étendant et la renforçant, afin de connaître et évaluer tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000 et privilégier la recherche de solutions alternatives pour les projets ayant des impacts significatifs.</p>	<p>La France a été condamnée le 4 mars 2010 par la Cour de justice de l'Union européenne pour mauvaise transposition de l'article 6 de la directive Habitats concernant "l'évaluation d'incidences". La loi du 12 juillet 2010 et les décrets du 9 avril 2010 -modifié-et du 16 août 2011 ont donc réformé ce dispositif et élargi la liste des types de projets soumis à évaluation d'incidences. Des arrêtés préfectoraux complètent le dispositif selon les instructions des circulaires du 15 mai 2010 et 4 janvier 2012.</p> <p>Suite à cette réforme du dispositif d'évaluation d'incidences, aucun bilan n'a été réalisé.</p> <p>Même si cette réforme est une avancée, elle reste complexe, selon France Nature Environnement, et ne permet pas de cerner toutes les incidences significatives potentielles. La culture de l'évaluation n'est toujours pas amorcée.</p>
13	<p>Rechercher une reconnaissance juridique des sites Natura 2000 pour prévenir toute dégradation volontaire ou involontaire, hors procédures d'évaluation d'incidences.</p>	<p>Aucune réflexion n'est en cours pour accorder une reconnaissance juridique des sites Natura 2000.</p>

PROPOSITIONS 2007 DE FNE	CONSTAT 2022
<p>14 S'assurer que les financements européen et national permettent au réseau Natura 2000 d'atteindre l'objectif de conservation de la diversité biologique européenne et d'enrayer son déclin d'ici 2010.</p>	<p>Les financements nationaux pour Natura 2000 font l'objet de restrictions depuis plusieurs années. Le rapport de 2015, rédigé par le CGEDD et le CGAAER (cf. page 20), souligne notamment les besoins de financements et d'optimisation des dispositifs associés.</p> <p>Dans son rapport de 2017 sur Natura 2000, la Cour des comptes européenne constate que les dispositifs de financement européens ne sont pas adéquats, que les États membres les utilisent mal et, surtout, qu'il est impossible de réaliser une évaluation de leur utilisation. Concernant spécifiquement la France, la Cour relève aussi que « <i>les autorités [nationales et régionales] responsables de l'agriculture et des questions d'environnement devraient travailler en étroite collaboration</i> » et que « <i>Les services chargés de gérer le réseau devraient pouvoir accéder facilement aux informations utiles</i> ».</p> <p>Dans son rapport annuel de 2017 sur la mise en œuvre de la politique environnementale en France, la Commission européenne constate les difficultés de la France à financer la politique Natura 2000.</p> <p>La France a confié en grande partie la gestion des fonds européens aux conseils régionaux pour la programmation 2014-2020 et 2021-2027. Cependant, les financements pour la politique Natura 2000 y sont mal intégrés.</p> <p>France Nature Environnement estime qu'il faut repenser les objectifs des fonds européens pour qu'ils aident à préserver notre patrimoine naturel commun au lieu de financer des actions qui le détruisent. Les financements nationaux doivent aussi être revus (fiscalité verte, etc.) pour pouvoir atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité européenne.</p>

PROPOSITIONS 2007 DE FNE	CONSTAT 2022
<p>15 Intégrer Natura 2000 dans l'élaboration du Réseau Écologique National qui doit être la contribution de la France au réseau écologique paneuropéen.</p>	<p>La notion de "réseau écologique national" a été traduite par le lancement, en 2007, de la trame verte et bleue (TVB), qui constitue l'engagement n°73 du Grenelle de l'environnement, majeur pour la biodiversité, et qui inclut plus ou moins Natura 2000 puisque la participation à la TVB de chaque site Natura 2000 doit être étudiée. D'après le rapport de 2021 (cf. page 18), 89 % des ZSC et 90 % des ZPS sont intégrés aux TVB régionales. À l'inverse, au niveau national, la TVB est couverte à 27 % par des zones Natura 2000.</p> <p>Le dispositif juridico-technique lié à la trame verte et bleue a été publié avec du retard et les premiers schémas régionaux associés ont été élaborés. Cependant, avec la réforme territoriale de 2015, la TVB est intégrée dans un nouveau schéma régional multi-thématiques.</p> <p>France Nature Environnement a dénoncé les modalités de cette absorption (régression du droit de l'environnement; risque de minorer la TVB). et a analysé l'intégration de la TVB dans ce nouveau schéma dans lequel Natura 2000 est globalement très peu abordé.</p>



Violette de Rouen *Viola hispida* – Photo : Maxime PAQUIN